

**Procès-verbal de la séance du 12 janvier 2021.**

**Le 12 janvier 2021 à 20h00**, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle François Mitterrand, sous la Présidence de Monsieur Guillaume MOLIERAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : **6 janvier 2021.**

**Présents** : Guillaume MOLIERAC, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON, Christophe VECCHIOLA, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie AVEZOU, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Thomas GASSELING, Iris TRYSTRAM, Pierrick TROUSSELLE, Maxime CHEROUX-VALADIE.

**Représentés** : Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE  
Jean-Raymond CRUCIONI procuration à Jean-Jacques CAMINADE  
Magali BULIT procuration à Rolande PITON

En préambule, Monsieur le Maire présente ses vœux à l'assemblée et dresse le bilan depuis l'installation du conseil en mai 2020 et trace la feuille de route pour 2021 :

- Aménagement du tour de ville à lancer pendant ce mandat en commençant par la réfection du parking des Riviérettes avec en parallèle l'installation d'un citypark
- Grand projet de rénovation thermique de l'école maternelle
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux aux personnes en situation d'handicap
- Continuer les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics
- Poursuivre l'enfouissement des réseaux aérien
- Adressage normalisé à terminer
- Mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde en y incluant un volet « crise sanitaire »
- Rencontrer Orange pour conclure une convention sur la redevance pour l'occupation du domaine public de son local de nœuds de raccordement sis route de Blanchou
- Diagnostic de la halle
- Mise en sécurité de la chapelle de l'église, avec la pose d'une grille en fer forgé

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Monsieur Pierrick Trousselle ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir ces fonctions.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2021-001</b>	<b><u>SIVU Chenil fourrière : Adhésion nouvelles communes</u></b>	<b>5-7-2</b>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune est adhérente au SIVU chenil fourrière.

Par délibération du 05 décembre 2020, déposée en préfecture le 11 décembre 2020, le Comité Syndical du SIVU Chenil fourrière a accepté et voté à l'unanimité leurs adhésions.

Il s'agit des communes de Puysserampion et de Saint Front sur Lémance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au sein du SIVU de ces deux nouvelles communes.

**Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée à l'unanimité :**

- **Acceptent** l'adhésion de ces deux nouvelles communes

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2021-002</b>	<b><u>Projet de déploiement de 3 intervenants sociaux en gendarmerie et police (ISCG)</u></b>	<b>7-10-3</b>

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération n°2020-129 en date du 3 décembre 2020 de la CCBHAP relative au projet de déploiement de trois intervenants sociaux en gendarmerie et police.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet et en rappelle les principales informations données par la Préfecture, à savoir :

- Le projet consiste à faire en sorte que l'intégralité du Lot-et-Garonne soit couvert grâce à la mise en place de trois ISCG répartis sur le département ;
- Le besoin financier total est de 120 000 € / an pour les trois postes ;
- Le partenariat financier proposé est Etat / Conseil Départemental / Communes par l'intermédiaire de l'EPCI ;
- Ce schéma de partenariat est majoritairement retenu partout en France dans les projets de création ou de développement des postes d'ISCG ;
- Les EPCI sont sollicités pour limiter le nombre d'interlocuteurs ;
- La convention a une durée de 3 ans ;
- l'EPCI n'a pas de compétence sociale justifiant une telle intervention ;
- le principe de libre administration des collectivités implique que les communes doivent délibérer sur leur participation à ce projet pour que la CCBHAP puisse ensuite servir de « boîte aux lettres » dans le versement financier ;
- Le financement demandé serait le suivant :  
1<sup>ère</sup> année : 69,58€      2<sup>ème</sup> année : 162,50€      3<sup>ème</sup> année : 232,01€ soit un total de **464,09€**

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Est** favorable au projet de déploiement de 3 intervenants sociaux en gendarmerie et police (ISCG) ;
- **S'engage** au versement des sommes indiquées ci-dessus sur 3 ans ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		
<b>N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>NOMENCLATURE</b>
<b>2021-003</b>	<b><u>Vente d'un chemin rural</u></b>	<b>3-2-1</b>

M. et Mme MOREAU souhaitaient par courrier du 20/02/2017 se porter acquéreur d'une partie du chemin rural située entre les parcelles AB n°612 et AB n°836,

En date du 23/10/2020, la SCI Les Bickers (gérants M. et Mme MOREAU) ont fait une nouvelle demande d'acquisition sous une autre forme juridique.

Selon le nouveau document d'arpentage en date du 19/11/2020 établi par le géomètre Mathieu Brignol, le chemin rural se situe entre les parcelles AB n°836 et AB n°1010 pour une superficie de 50 ca.

La délibération n°2017-014 du 14/03/2017 n'étant plus d'actualité, il y a lieu de re-délibérer.

Le montant de cette vente pourrait être conclu au prix de 1€ le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire soumet cette offre aux conseillers et leur demande de l'autoriser à signer le compromis de vente puis l'acte authentique.

La valeur du bien de ce terrain est répertorié à l'inventaire communal sous le N° 6/1999/2111.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de vente du Chemin Rural situé entre les parcelles AB n°836 et AB n°1010 appartenant à la commune, pour un montant de 1€ le m<sup>2</sup>, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ces décisions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-004	<u>Désignation de délégués : Commission Délégation Service Public</u>	5-2-2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu à l'article L 1411-5 la constitution d'une commission de Délégation de Service Public chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres reçues dans le cadre des procédures de délégation de service public.

Conformément aux articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du CGCT, la commission de Délégation de Service Public (DSP) est composée:

- d'un Président: le Maire ou son représentant
- de 3 membres du conseil municipal
- du comptable de la collectivité
- d'un représentant de la concurrence qui siègent avec voix consultatives

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ses membres:

- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants.

Vu les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Monsieur le Maire est Président de droit de chaque commission,

Il propose les titulaires et suppléants suivants :

**Titulaires**

- Françoise LAURIERE
- Rolande PITON
- Marie-Christine DEBLACHE

**Suppléants :**

- Christophe VECCHIOLA
- Thomas GASSELING
- Magali BULIT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection

- **Désigne** les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants proposés, le Maire étant président de droit

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-005	<u>Convention avec le CDG47 : Numérisation des actes d'Etat-Civil</u>	1-4-3

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de disposer sous format informatique de l'ensemble des actes de l'état-civil.

L'objectif principal recherché consiste à réaliser des extractions et /ou des copies sur support papier, afin de préserver les registres fragilisés par le temps, de manipulations potentiellement préjudiciables par toutes personnes pouvant être intéressées par leur consultation.

Tous les actes papiers sont concernés, de l'an 1900 jusqu'à l'informatisation des actes.

Cette numérisation permet de sécuriser et de pérenniser les registres, de les stocker dans le logiciel état-civil et d'évoluer vers la dématérialisation des actes d'état-civil sous forme de flux.

Monsieur le Maire propose de passer une convention avec le CDG47 afin de solliciter la mission « Numérisation des actes d'état-civil ».

La numérisation des actes de l'état-civil comprend :

- Le déploiement matériel et technique pour la numérisation.
- La numérisation des actes et des mentions.
- La livraison des actes numérisés sur un site FTP sécurisé.
- Le service après-vente relatif à la numérisation, l'indexation et à la livraison.
- Le stockage des données sur le serveur.

Les coûts sont les suivants :

- 0,50€ par acte, quel que soit le nombre de pages, si la numérisation est réalisée sur un lien centralisateur,
- 0,60€, quel que soit le nombre de pages, si la numérisation est réalisée directement dans chaque commune.

Il est précisé que le tarif à 0,50€ s'applique pour les communes souhaitant numériser plus de 10.000 actes, cela même si la commune ne souhaite pas passer par un lieu centralisateur.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte** de signer la convention avec le CDG47,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2021-006	<u>Adressage : Création de voies et de numéros</u>	8-4

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Villeréal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création des voies libellées et des numéros de voirie suivants:

<b>Voie</b>	<b>Numéros</b>
Chemin des ardoisiers	60 - 264 - 206 - 153 - 56 - 52 - 13
Route de Monpazier	1273 - 1271 - 87 - 86 - 3623 - 3578 - 3561 - 3397 - 3171 - 2820 - 2654 - 2051 - 1985 - 1880 - 1854 - 1845 - 1812 - 1429 - 1386 - 1367 - 1335 - 1269 - 1204 - 1020 - 820 - 792 - 701 - 432 - 430 - 422 - 373 - 365 - 311 - 249 - 170 - 147 - 140 - 114 - 58 - 44 - 43 - 32
Impasse du Moulin	240 - 156 - 110 - 108 - 101 - 100 - 81 - 54 - 44 - 25
Chemin de Lauzel	26 - 30 - 28 - 24 - 22 - 21 - 20 - 19 - 18 - 17 - 16 - 15 - 14 - 13 - 12 - 11 - 10 - 8 - 6 - 5 - 3 - 1
Route de Beaumont	1366 - 962 - 601 - 509 - 231 - 227 - 214 - 138 - 110 - 85 - 50
Route de Castillonès	511 - 82 - 1990 - 1869 - 1509 - 1417 - 1350 - 1346 - 1332 - 1074 - 1071 - 966 - 847 - 814 - 768 - 729 - 714 - 612 - 583 - 535 - 461 - 440 - 418 - 404 - 372 - 361 - 345 - 344 - 285 - 247 - 224 - 206 - 204 - 171 - 166 - 133
Côte St Michel	6 - 13 - 11 - 7 - 5 - 3 - 1
Chemin de Lasplacettes	111 - 93 - 74 - 23 - 8
Route de Viale bas	415 - 580 - 463 - 426 - 413 - 375 - 324 - 301 - 300 - 294 - 220 - 200 - 190 - 131 - 116 - 105 - 86 - 77
Route de Perry	671 - 739 - 727 - 817 - 795 - 651 - 617 - 595 - 541 - 513 - 483 - 421 - 423 - 417
Route de Monflanquin	4 - 7 - 5 - 3 - 2 - 1
Chemin de Brus	100 - 50 - 45
Chemin de la Fage	1190 - 1185 - 718 - 625 - 231 - 171
Chemin de Parisot	611 - 359
Chemin de l'Hôtel du Lac	64

Route de Blanchou	1836 - 1830 - 2180 - 2167 - 2070 - 2060 - 1866 - 1651 - 1211 - 997 - 965 - 957 - 945 - 800 - 715 - 713 - 705 - 703 - 701 - 676 - 620 - 490 - 467 - 441 - 393 - 327 - 316 - 306 - 289 - 267 - 229 - 164 - 153 - 142 - 74 - 69
Route de Dévillac	632 - 127 - 125 - 630 - 501 - 346 - 276 - 232 - 129 - 126 - 124 - 122 - 44 - 14
<b>Voie</b>	<b>Numéros</b>
Route d'Estrade	3591 - 3035 - 2840 - 2744 - 2645 - 2210 - 1870 - 1817 - 1273 - 1269 - 1000 - 766 - 761 - 424 - 300 - 164
Avenue François Bordes	4 - 2
Chemin des Rivierettes	3 - 1
Chemin des Jardins Partage	3 - 2 - 1
Impasse du fond de la ville	2 - 7 - 5 - 3 - 1
Rue Léon Blum	184 - 183 - 181 - 180 - 175 - 172 - 161 - 155 - 153 - 130 - 123 - 111 - 108 - 101 - 88 - 38 - 36-34
Chemin de Gerveyzou	11 - 9 - 7 - 5 - 3 - 1
Route de Banel	1910 - 1900 - 1615 - 1395 - 616 - 606 - 352 - 279 - 201 - 200 - 118 - 110 - 37 - 36 - 30
Route de Vergnes	5 - 14 - 12 - 10 - 8 - 7 - 6 - 4 - 3 - 2 - 1
Avenue Bernard Palissy	2 - 14 - 8 - 6 - 4 - 13 - 5 - 15 - 12 - 11 - 10 - 9 - 7 - 3 - 1
Impasse Saint Michel	10 - 8 - 6 - 4 - 2 - 1
Chemin de Glady	19 - 17 - 15 - 13 - 11 - 9 - 7 - 5 - 3 - 2 - 1
Résidence du Périgord	3 Bis - 3 Ter - 3 quater - 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13 - 14
Chemin de la Gaule	97 - 107 - 106 - 75 - 68
Route de Born	373
Zone artisanale de Caillou	130 - 112 - 83 - 48 - 21
Chemin de Caillou	389 - 355 - 340 - 264
Boulevard de Plaisance	24 - 26 - 22 - 20 - 14 - 8 - 12 - 6 - 18 - 16 - 10 - 4 - 2
Boulevard du Périgord	2 Bis

**Questions diverses.**

Monsieur le Maire indique avoir été interpellé sur ce qu'il pouvait faire en tant que maire pour accélérer le processus de vaccination. Il a expliqué que ce n'était pas du ressort des collectivités territoriales. Il informe que la mise en place d'un couvre-feu à 18h risque d'être généralisé dans tout l'hexagone. Avec la propagation du nouveau coronavirus, il n'écarte pas l'éventuelle fermeture des écoles et un troisième confinement.

L'assemblée a débattu sur le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations. Les dossiers de demandes de subvention devront être déposés à la mairie fin février début mars. Monsieur le Maire précise qu'un courrier explicatif sera envoyé à chaque association en même temps que les dossiers. L'objectif est de pouvoir disposer de toutes les informations nécessaires de chaque association, et de faciliter l'étude des demandes grâce à un document unique. Par ailleurs, M le Maire rappelle que l'enveloppe dédiée aux subventions sera portée à 50 000€.

Les écoles devraient conserver leurs classes. Avec 113 enfants inscrits à la rentrée de septembre 2021 à l'élémentaire, les cinq classes sont maintenues. Pour la maternelle, 29 enfants se répartissent sur trois niveaux auxquels il faut ajouter l'arrivée de quinze élèves en toute petite section ; les deux classes de maternelle seraient maintenues.

Madame Iris Tristram évoque le problème du ramassage des colonnes de tri. Pour déposer son verre, elle a dû se rendre à trois ou quatre points d'apports volontaires avant de trouver des colonnes de libre. Monsieur le Maire explique que Véolia ne respecte pas le contrat passé avec la Communauté de Commune.

Concernant le non-respect des consignes de tri, la CCBHAP étudie la possibilité de donner le pouvoir à des agents pour verbaliser les contrevenants.

Monsieur le Maire revient sur la fermeture du site d'enfouissement des déchets de Nicole à Tonneins et du transfert d'une partie des ordures ménagères qui vont être enfouies au site de l'Albié à Monflanquin. Il indique qu'une étude est en cours pour l'implantation d'un incinérateur dans le département : l'énergie produite serait injectée dans un réseau de chaleur.

Madame Christelle Blavette informe que l'amicale des commerçants a toujours le projet d'organiser une nuit des étoiles en 2021. L'école élémentaire étant associée à ce projet, les élèves pourront découvrir le ciel et les constellations du soir avec un planétarium numérique. La municipalité soutient ce projet.

Monsieur Maxime Chéroux s'interroge sur la mise en couleur de l'entrée de l'Espace Jean Moulin par les ados du Boulevard Jeunes. Comment Villerséal, classé Plus Beau Village de France, peut prendre cette initiative alors que l'ABF préconise et oblige les administrés à respecter les règles d'urbanisme ? Il s'inquiète que la municipalité ait ouvert une boîte de pandore.

Monsieur le Maire répond que l'entrée, peu esthétique à l'origine, n'est pas trop visible depuis l'espace public. Il ajoute que lors de sa campagne électorale, il s'était engagé à développer le *Street Art* dans la bastide. Sa volonté étant que les jeunes s'approprient également le village.

Monsieur Jean-Jacques Caminade annonce que les vaccinations devraient commencer dans les maisons de retraite à partir du lundi 18 janvier.

Mardi 26 janvier à 18h : Commission de travaux

Jeudi 28 janvier à 18h30 : Commission communication

Mardi 9 février : Bureau municipal

Le mercredi 17 février 2021 à 20h00 : prochain conseil municipal à la salle François Mitterrand.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h34.